

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



Bruxelles, le 18 janvier 1991.

- A Messieurs les Gouverneurs de Province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Présidents des Pouvoirs organisateurs des Ecoles libres subventionnées;
- Aux Chefs des Etablissements des enseignements maternel, primaire, secondaire, spécial, de promotion sociale et supérieur non universitaire organisés ou subventionnés par la Communauté française

Pour information :

-
- Aux Membres des services d'inspection et de vérification des établissements précités;
 - Aux Associations de parents reconnues;
 - Aux syndicats du personnel enseignant.

Année scolaire 1990-1991.

15937 WS

CONCERNE :

Organisation des cours de religion islamique dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française. Engagement des maîtres spéciaux et/ou des professeurs de religion islamique.

En complément à la circulaire du 31 août 1990, nous avons l'honneur de vous signaler qu'un Comité technique a été mis en place au sein du "Conseil provisoire des Sages".

C'est ce comité qui, en vertu de l'article 9 de la loi du 29 mai 1959, est chargé de proposer aux pouvoirs organisateurs d'enseignement les maîtres spéciaux et les professeurs de religion islamique.

.../...

Tout maître spécial ou professeur de religion islamique doit donc avoir été proposé par ce comité avant d'être engagé.

Toutefois, pour l'année scolaire 1990-1991, cette obligation ne concerne que les personnes qui n'ont pas été engagées dans le courant de l'année scolaire 1989-1990.

Les demandes relatives à des propositions d'engagement doivent être adressées à :

Communauté française

Ministère de l'Éducation, de la Recherche et
de la Formation.

Direction générale de l'Enseignement préscolaire
et primaire


Bureau 3534

Boulevard Pachéco, 19 Bte O
1000 Bruxelles

Le Ministre de l'Éducation
et de la Recherche scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Formation.


Jean YLIEFF


Jean-Pierre GRAFE.